



CANADA

CONSOLIDATION

CODIFICATION

**Order Exempting Kapisikama
Lake, Located in Quebec, from
the Application of Section 23 of
the Canadian Navigable Waters
Act**

**Décret d'exemption de
l'application de l'article 23 de la
Loi sur les eaux navigables
canadiennes à l'égard du lac
Kapisikama, situé au Québec**

SOR/2024-102

DORS/2024-102

Current to March 17, 2025

À jour au 17 mars 2025

Last amended on June 5, 2024

Dernière modification le 5 juin 2024

OFFICIAL STATUS OF CONSOLIDATIONS

Subsections 31(1) and (3) of the *Legislation Revision and Consolidation Act*, in force on June 1, 2009, provide as follows:

Published consolidation is evidence

31 (1) Every copy of a consolidated statute or consolidated regulation published by the Minister under this Act in either print or electronic form is evidence of that statute or regulation and of its contents and every copy purporting to be published by the Minister is deemed to be so published, unless the contrary is shown.

...

Inconsistencies in regulations

(3) In the event of an inconsistency between a consolidated regulation published by the Minister under this Act and the original regulation or a subsequent amendment as registered by the Clerk of the Privy Council under the *Statutory Instruments Act*, the original regulation or amendment prevails to the extent of the inconsistency.

LAYOUT

The notes that appeared in the left or right margins are now in boldface text directly above the provisions to which they relate. They form no part of the enactment, but are inserted for convenience of reference only.

NOTE

This consolidation is current to March 17, 2025. The last amendments came into force on June 5, 2024. Any amendments that were not in force as of March 17, 2025 are set out at the end of this document under the heading “Amendments Not in Force”.

CARACTÈRE OFFICIEL DES CODIFICATIONS

Les paragraphes 31(1) et (3) de la *Loi sur la révision et la codification des textes législatifs*, en vigueur le 1^{er} juin 2009, prévoient ce qui suit :

Codifications comme élément de preuve

31 (1) Tout exemplaire d'une loi codifiée ou d'un règlement codifié, publié par le ministre en vertu de la présente loi sur support papier ou sur support électronique, fait foi de cette loi ou de ce règlement et de son contenu. Tout exemplaire donné comme publié par le ministre est réputé avoir été ainsi publié, sauf preuve contraire.

[...]

Incompatibilité — règlements

(3) Les dispositions du règlement d'origine avec ses modifications subséquentes enregistrées par le greffier du Conseil privé en vertu de la *Loi sur les textes réglementaires* l'emportent sur les dispositions incompatibles du règlement codifié publié par le ministre en vertu de la présente loi.

MISE EN PAGE

Les notes apparaissant auparavant dans les marges de droite ou de gauche se retrouvent maintenant en caractères gras juste au-dessus de la disposition à laquelle elles se rattachent. Elles ne font pas partie du texte, n'y figurant qu'à titre de repère ou d'information.

NOTE

Cette codification est à jour au 17 mars 2025. Les dernières modifications sont entrées en vigueur le 5 juin 2024. Toutes modifications qui n'étaient pas en vigueur au 17 mars 2025 sont énoncées à la fin de ce document sous le titre « Modifications non en vigueur ».

TABLE OF PROVISIONS

Order Exempting Kapisikama Lake, Located in Quebec, from the Application of Section 23 of the Canadian Navigable Waters Act

	Exemption
1	Kapisikama Lake
	Coming into Force
*2	Publication

TABLE ANALYTIQUE

Décret d'exemption de l'application de l'article 23 de la Loi sur les eaux navigables canadiennes à l'égard du lac Kapisikama, situé au Québec

	Exemption
1	Lac Kapisikama
	Entrée en vigueur
*2	Publication

Registration
SOR/2024-102 May 27, 2024

CANADIAN NAVIGABLE WATERS ACT

Order Exempting Kapisikama Lake, Located in Quebec, from the Application of Section 23 of the Canadian Navigable Waters Act

P.C. 2024-578 May 24, 2024

Whereas the Minister of Transport has received an application to exempt Kapisikama Lake, located in Quebec, from the application of section 23^a of the *Canadian Navigable Waters Act*^b;

And whereas the Governor in Council is satisfied that this exemption would be in the public interest;

Therefore, Her Excellency the Governor General in Council, on the recommendation of the Minister of Transport, makes the annexed *Order Exempting Kapisikama Lake, Located in Quebec, from the Application of Section 23 of the Canadian Navigable Waters Act* under subsection 24(1)^a of the *Canadian Navigable Waters Act*^b.

Enregistrement
DORS/2024-102 Le 27 mai 2024

LOI SUR LES EAUX NAVIGABLES CANADIENNES

Décret d'exemption de l'application de l'article 23 de la Loi sur les eaux navigables canadiennes à l'égard du lac Kapisikama, situé au Québec

C.P. 2024-578 Le 24 mai 2024

Attendu que le ministre des Transports a reçu une demande d'exemption de l'application de l'article 23^a de la *Loi sur les eaux navigables canadiennes*^b à l'égard du lac Kapisikama, situé au Québec;

Attendu que la gouverneure en conseil est convaincue que l'intérêt public serait servi par cette exemption,

À ces causes, sur recommandation du ministre des Transports et en vertu du paragraphe 24(1)^a de la *Loi sur les eaux navigables canadiennes*^b, Son Excellence la Gouverneure générale en conseil prend le *Décret d'exemption de l'application de l'article 23 de la Loi sur les eaux navigables canadiennes à l'égard du lac Kapisikama, situé au Québec*, ci-après.

^a S.C. 2019, c. 28, s. 57

^b R.S., c. N-22; S.C. 2012, c. 31, s. 316; S.C. 2019, c. 28, s. 46

^a L.C. 2019, ch. 28, art. 57

^b L.R., ch. N-22; L.C. 2012, ch. 31, art. 316; L.C. 2019, ch. 28, art. 46

Order Exempting Kapisikama Lake, Located in Quebec, from the Application of Section 23 of the Canadian Navigable Waters Act

Exemption

Kapisikama Lake

1 Kapisikama Lake, which is located in Quebec and whose location and description are set out in the table to this section, is exempt from the application of section 23 of the *Canadian Navigable Waters Act*.

TABLE

Column 1	Column 2
Approximate Location	Description
52°14'22" N, 77°04'29" W	The lake's water boundary includes the mouths of all connecting waterways

Coming into Force

Publication

***2** This Order comes into force on the day on which it is published in the *Canada Gazette*, Part II.

* [Note: Order in force June 5, 2024.]

Décret d'exemption de l'application de l'article 23 de la Loi sur les eaux navigables canadiennes à l'égard du lac Kapisikama, situé au Québec

Exemption

Lac Kapisikama

1 Le lac Kapisikama, qui est situé au Québec et dont l'emplacement et la description sont énoncés au tableau du présent article, est exempté de l'application de l'article 23 de la *Loi sur les eaux navigables canadiennes*.

TABLEAU

Colonne 1	Colonne 2
Emplacement approximatif	Description
52°14'22" N., 77°04'29" O.	La limite des eaux du lac inclut l'embouchure de tous les autres cours d'eau communicants.

Entrée en vigueur

Publication

***2** Le présent décret entre en vigueur à la date de sa publication dans la Partie II de la *Gazette du Canada*.

* [Note : Décret en vigueur le 5 juin 2024.]